

## **Délibération n° 2026-4/API du 16 janvier 2026 relative à la représentation de la province des îles Loyauté dans divers organismes et comités**

Historique :

Créée par : *Délibération n° 2026-4/API du 16 janvier 2026 relative à la représentation de la province des îles Loyauté dans divers organismes et comités*

*JONC du 28 janvier 2026  
Page 3004*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La province des îles est représentée pour la durée de la mandature, au sein de comités et organismes divers dans les conditions fixées en annexe à la présente délibération.

### **Article 2**

L'assemblée de la province des îles Loyauté autorise ses représentants au sein de ces organismes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, notamment celle de président du conseil d'administration, ainsi que tous les mandats spéciaux que le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même souhaiterait les voir exercer.

Les représentants de la province au sein de ces organismes et comités ne sont pas autorisés à percevoir de rémunérations ou d'avantages particuliers.

### **Article 3**

Les précédentes délibérations ayant le même objet sont abrogées.

### **Article 4**

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.